CNT
Conseil National du Travail

NAR
Nationale Arbeidsraad

Communiqué de presse

Le Conseil national du travail a adopté les textes suivants lors de sa séance plénière du 3 décembre 2025 :

Indemnités pour les partenaires de personnes qui décèdent des suites d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou d'une maladie liée à l'amiante

Dans son avis n° 2.467, le Conseil se prononce à l'unanimité et favorablement sur une proposition de loi qui prévoit d'accorder une indemnité ou une rente viagère aux partenaires des personnes qui décèdent des suites d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou d'une maladie liée à l'amiante, qui, au moment du décès de leur partenaire, sont mariées ou cohabitent légalement depuis moins d'un an en ayant établi un contrat d'assistance mutuelle.

Plan d'action opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2026-2027

Dans son avis n° 2.468, le Conseil se prononce sur le projet de plan d'action opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2026-2027. Il formule tant des points d'attention généraux que des remarques spécifiques en ce qui concerne les actions reprises dans le projet de plan d'action opérationnel 2026-2027.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).

Av. de la Joyeuse Entrée, 17-21 - 1040 Bruxelles - Tel: 02 233 88 11 - E-mail: cntgreffe-nargriffie@cnt-nar.be - Website: www.cnt-nar.be
Blijde Inkomstlaan, 17-21 - 1040 Brussel - Tel: 02 233 88 11 - E-mail: cntgreffe-nargriffie@cnt-nar.be - Website: www.nar-cnt.be